

## **AIM<sup>MD</sup> EC**

Herbicide

### **Concentré émulsionnable AGRICOLE/COMMERCIAL**

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte

**PRINCIPE ACTIF** : Carfentrazone-éthyle 240 g/L

N<sup>o</sup> D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia (PA) 19104  
États-Unis  
1-833-362-7722

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

### **DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

**Attention.** Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les préposés au mélange et au chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les opérateurs antiparasitaires doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

## **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxique pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

**Avis au médecin** : L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

## **ENTREPOSAGE**

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les

déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Contenants à remplissages multiples**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)**

AIM<sup>MD</sup> est une marque de commerce de FMC Corporation

**AIM<sup>MD</sup> EC**

Herbicide

**Concentré émulsionnable  
AGRICOLE/COMMERCIAL**

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte

**PRINCIPE ACTIF** : Carfentrazone-éthyle 240 g/LN<sup>o</sup> D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION****GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia (PA) 19104  
États-Unis  
1-833-362-7722

| <b><u>Table des matières</u></b>   |  | <b><u>Section<br/>Numero:</u></b> |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>RENSEIGNEMENTS<br/>GÉNÉRAUX</b> | Avis à l'utilisateur   | 1                                 |
|                                    | Renseignements sur le produit  | 2                                 |
| <b>SÉCURITÉ ET<br/>MANUTENTION</b> | Précautions, vêtements et équipement protecteurs   | 3                                 |
|                                    | Dangers environnementaux et Renseignements   | 4                                 |
|                                    | Premiers soins et renseignements toxicologiques  | 5                                 |
|                                    | Entreposage  | 6                                 |
|                                    | Élimination  | 7                                 |
| <b>MODE D'EMPLOI</b>               | Mauvaises herbes supprimées et Utilisation dans les cultures   | 8                                 |
|                                    | Mauvaises herbes supprimées  | 8.1                               |
|                                    | Le brûlage en présemis et pour les systèmes en jachère<br>Les cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve                             | 8.2                               |
|                                    | Traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de<br>réduction de la dérive<br>Les cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve | 8.3                               |
|                                    | Gestion des drageons<br>Les cultures, Dose d'utilisation,  | 8.4                               |
|                                    | Suppression des tiges fructifères de l'année<br>Les cultures, Dose d'utilisation   | 8.5                               |
|                                    | Traitement servant d'aide à la récolte<br>Les cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve   | 8.6                               |
|                                    | Délais d'attente avant la récolte  | 8.7                               |
|                                    | Renseignements d'Application   | 9                                 |
|                                    | Information généraux concernant l'application  | 9.1                               |
|                                    | Zones tampons  | 9.2                               |
|                                    | Restrictions sur la rotation des cultures  | 9.3                               |
|                                    | Instructions pour le mélange et le chargement  | 10                                |
|                                    | Nettoyage de l'équipement de pulvérisation   | 11                                |
|                                    | Recommandations sur la gestion de la résistance  | 12                                |

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **SECTION 1: AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

### **SECTION 2: RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT**

La formulation de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est un concentré émulsifiable. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC doit d'abord être mélangé avec de l'eau et les adjuvants indiqués, puis appliqué sur les cultures ou les sites indiqués sur la présente étiquette.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC permet d'assurer une suppression sélective en postémurgence des dicotylédones, un brûlage des mauvaises herbes avant le semis et une défoliation ou une dessiccation comme moyen d'aide à la récolte dans les cultures indiquées.

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est un herbicide de contact. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'action de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC.

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est absorbé rapidement par les feuilles des plantes. Pour éviter une réaction importante des cultures, le traitement ne doit pas être effectué dans les 6 à 8 heures suivant l'irrigation ou une précipitation de pluie, ou lorsqu'il y a une forte rosée sur la culture. Certains effets de l'action herbicide peuvent se manifester dans la culture en raison des conditions environnementales et lorsque certains additifs sont ajoutés dans le réservoir de pulvérisation.

## **SÉCURITÉ ET MANUTENTION**

### **SECTION 3: PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS**

#### **MISES EN GARDE**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

#### **DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

**Attention.** Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

## **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les préposés au mélange et au chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les opérateurs antiparasitaires doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

## **SECTION 4: RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxique pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

## **SECTION 5: PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

### **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

**Avis au médecin** : L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

## **SECTION 6: ENTREPOSAGE**

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

## **SECTION 7: ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)**

### MODE D'EMPLOI

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC ne peut être appliqué qu'une seule fois par saison de croissance. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC peut être appliqué comme **traitement de brûlage en présemis OU à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive OU comme aide à la récolte.**

### **SECTION 8: MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET UTILISATION DANS LES CULTURES** **SECTION 8.1: MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.

| <b>Mauvaises herbes supprimées</b>  | <b>Dose d'utilisation de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC<br/>mL par hectare</b> |
|---|---|
| Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur)   | 36,5 mL   |
| Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles)  |   |
| Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur)   |   |
| Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur)  |   |
| Amarante à racine rouge   |   |
| Abutilon  |   |
| Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)   |   |
| Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes : | 58 mL   |
| Sagesse-des-chirurgiens   |   |
| Chénopode blanc   |   |
| Mauve à feuilles rondes   |   |
| Gloire du matin   |   |
| Morelle poilue  |   |
| Tabouret des champs   |   |
| Amarante fausse-blite   |   |
| Amarante hybride  |   |
| Amarante blanche  |   |

| Mauvaises herbes supprimées   | Dose d'utilisation de l'herbicide AIM <sup>MD</sup> EC<br>mL par hectare |        |
|---|--|--------|
| Pourpier potager  |  |        |
| Renouée de Pennsylvanie (plantule)  |  |        |
| Moutarde-tanaisie   |  |        |
| Acnide tuberculée   |  |        |
| Amarante rugueuse   |  |        |
| Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes : | 73 mL  |        |
| Mollugine verticillée   |  |        |
| Gaillet gratteron   |  |        |
| Lampourde   |  |        |
| Stramoine   |  |        |
| Kochia à balais   |  |        |
| Morelle noire   |  |        |
| Morelle noire de l'Est  |  |        |
| Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)  |  |        |
| Bourse-à-pasteur  |  |        |
| Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)  |  |        |
| Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes : |  | 117 mL |
| Luzerne hérissée  |  |        |
| Laitue scariote   |  |        |
| Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)   |  |        |
| Spargoute des champs  |  |        |

## **SECTION 8.2: LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE**

### **LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS**

On peut utiliser l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour le traitement de brûlage en présemis dans les cultures faisant partie des groupes de cultures indiqués ci-dessous ainsi que sur les pommes de terre.

**Sous-groupe 6 : Légumineuses (succulentes ou sèches) :** haricots (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp. (y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), haricot rond blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot mange-tout, haricot tépary et haricot jaune ; *Vigna* spp. (y compris : haricot adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, dolique à longue cosse, dolique de chine, haricot papillon, haricot velu, haricot riz, haricot mungo et haricot kilomètre); gourgane ; pois chiche; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois mange-tout, petits pois, pois de grande culture, pois potager, pois vert, pois sugar snap); fève de soya.

**Groupe 8 : Légumes-fruits (autres que les cucurbitacées; transplantés seulement) :** aubergine; cerise de terre; pepino; poivron (y compris le poivron et le piment de Cayenne); tomatillo; tomate.

**Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement)** : melon à confire; concombre; cornichon; *Momordica* spp. (y compris : melon amer, melon chinois); melon brodé (y compris cantaloup, melon casaba, melon crenshaw melon golden pershaw, melon honeydew, melon honey ball, melon chito, melon de Perse, melon ananas, melon santa claus, melon serpent); citrouille; courge d'été (y compris : courge cou tors, pâtisson, courge cou droit, courge à la moelle et courgette zucchini); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de hubbard, calebasse, courge poivrée et courge spaghetti); melon d'eau (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

**Groupe 15 : Céréales** : orge; sarrasin; maïs (y compris maïs sucré et maïs de grande culture); millet d'Afrique; millet commun; avoine; maïs à éclater; seigle; sorgho; téosinte; triticale; blé.

**Groupe 20 : Graines oléagineuses** : colza; moutarde des champs; graine de moutarde d'Inde; grain de moutarde des champs; grain de moutarde; lin; tournesol; carthame.

### SYSTÈMES EN JACHÈRE

Pour conserver l'humidité du sol, on peut utiliser l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dans les systèmes en jachère où le semis et la récolte des cultures ont lieu tous les ans en alternance.

### DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC comme brûlage en présemis et dans les systèmes en jachère à une dose maximale de 117 mL par hectare sauf sur le sorgho, où l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC peut être appliqué pour un brûlage en présemis à une dose maximale de 73 mL. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

### MÉLANGES EN CUVE :

#### HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 73 ml par hectare combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 grammes de ae/ha.

Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

| Taux de Glyphosate           | Mauvaises herbes supprimées                                  |
|------------------------------|--|
| 450 g ae/ha <sup>1</sup>     | Sétaire verte  |
|                              | Renouée persicaire   |
|                              | Orge spontané  |
|                              | Blé spontanée  |
|                              | Moutarde des champs  |
|                              | Folle avoine   |
| 450-685 g ae/ha <sup>1</sup> | Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g ae/ha plus: |
|                              | Vergereite du Canada (moins de 8 cm de hauteur)              |
|                              | Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)               |
|                              | Brome des toits  |
|                              | Sétaire géante   |

| Taux de Glyphosate       | Mauvaises herbes supprimées  |
|--------------------------|--|
|                          | Ortie royale   |
|                          | Ivraie de Perse  |
|                          | Lin spontané   |
|                          | Crépis des toits <sup>2</sup>  |
|                          | Renouée liseron <sup>3</sup>   |
| 810 g ae/ha <sup>1</sup> | Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450-685 g ae/ha plus:           |
|                          | Pâturin glauque annuel   |
|                          | Laiteron potager   |
|                          | Digitaire sanguine   |
|                          | Vesce à feuilles étroites  |
|                          | Laitue scariole  |
| 900 g ae/ha <sup>1</sup> | Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g ae/ha rate plus:          |
|                          | Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère)                 |
|                          | Pissenlit (moins de 15 cm)   |
|                          | Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3-4 feuilles vertes) |

<sup>1</sup> Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont contrôlées par ce taux, sauf indication contraire.

<sup>2</sup> Crépis des toits, utiliser 450 g ae / ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g ae / ha si 8-15 cm

<sup>3</sup> Renouée liseron, utiliser 450 g ae / ha si moins de 3 feuilles ou 685 g ae / ha si stade de 3-4 feuilles

#### HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS ESTER DE 2,4-D

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 73 mL par hectare combiné avec des produits homologués à base d'ester de 2,4-D à raison de 330-328 grammes de ae/ha pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

| Taux d'ester de 2,4-D        | Mauvaises herbes supprimées                        |
|------------------------------|--|
| 330-528 g ae/ha <sup>1</sup> | Laiteron potager                                   |
|                              | Bardanette épineuse (avant le stade de 4 feuilles) |
|                              | Bardane (avant le stade de 4 feuilles)             |
|                              | Petite herbe à poux                                |
|                              | Vergerette annuelle                                |
|                              | Caméline faux-lin                                  |
|                              | Fausse-herbe à poux                                |
|                              | Grande herbe à poux                                |
|                              | Salsifis majeur                                    |
|                              | Prêle  |
|                              | Moutardes (sauf des chiens)                        |
|                              | Crépis des toits (stade de 1-2 feuilles)           |
|                              | Plantain   |
|                              | Laitue scariole                                    |
|                              | Ansérine de Russie                                 |
| Grande Ortie                 |  |

| Taux d'ester de 2,4-D | Mauvaises herbes supprimées                |
|-----------------------|--|
|                       | Mélilot (plantule)                         |
|                       | Euphorbe à feuille de serpolet             |
|                       | Renouée liseron                            |
|                       | Radis sauvage                              |
|                       | Tournesol sauvage (hélianthe des prairies) |

<sup>1</sup>Les mauvaises herbes moins de 8 cm de hauteur et en pleine croissance.

### HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS PYROXASULFONE POUR LE MAÏS ET LE SOJA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, à raison de 36,5 à 73 mL par hectare, en association avec l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, à raison de 118 grammes par hectare, pour la suppression des certaines mauvaises herbes au début de la saison. Faire suivre d'une application planifiée de glyphosate sur la culture pour obtenir une suppression pendant toute la saison.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

| Taux de Pyroxasulfone 85WG | Mauvaises herbes supprimées  |
|----------------------------|------------------------------|
| 118 g/ha <sup>1</sup>      | Échinochloa pied-de-coq      |
|                            | Petite herbe à poux          |
|                            | Brome des toits              |
|                            | Sétaire géante               |
|                            | Sétaire verte                |
|                            | Amaranthe hybride            |
|                            | Ivraie (multiflore)          |
|                            | Brome du Japon               |
|                            | Digitaire sanguine           |
|                            | Sétaire glauque              |
|                            | Folle avoine (répression)    |
|                            | Renouée liseron (répression) |

<sup>1</sup>Ce taux fournit uniquement un contrôle en début de saison. Une application de glyphosate dans la culture sera nécessaire pour contrôler tout la saison.

### HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS LES PRODUITS QUI CONTIENNENT DU BROMOXYNIL POUR LE TRAITEMENT DE BRÛLAGE DE CANOLA SPONTANÉ (TOUS TYPES)

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à 36,5 à 73 ml par hectare en combinaison avec les produits de bromoxynil énumérés à m.a. de 140 grammes par hectare. Les produits de glyphosate enregistrés peuvent être ajoutés à ce mélange en cuve au 450-900 g m.a./ha.

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC + les produits de Bromoxynil supprimer la canola spontanée (tous types y compris LibertyLink, Clearfield et RoundupReady) de stade cotylédonaire jusqu'au stade 4 feuilles.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Sans l'adjuvant voulu lorsque vous utilisez ce mélange en cuve avec du glyphosate.

Voir le tableau ci-dessous pour des taux des produits qui contiennent du bromoxynil basé sur la concentration:

| Produits                               | Taux/Hectare |
|--|--------------|
| 235 g/L Nufarm Koril <sup>MD</sup> 235 | 600 mL       |
| 240 g/L IPCO Brotex <sup>MD</sup> 240  | 584 mL       |
| 480 g/L IPCO Brotex <sup>MD</sup> 480  | 292 mL       |

### **L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS<sup>®</sup> SG PLUS GLYPHOSATE**

Suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminés sur les terres en jachère, et avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya).

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

**Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.**

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS<sup>MD</sup> SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

**Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :**

| Produits<br>D'Association  | Taux<br>D'Application           | Stade<br>D'Application | Mauvaises Herbes  |  |
|--|---------------------------------|------------------------|---|--|
|  |                                 |                        | Supprimées  | Réprimées*                               |
| Herbicide<br>EXPRESS <sup>MD</sup> SG<br>+<br>Glyphosate (présent<br>sous formes de sel<br>de potassium, sel<br>d'isopropylamine, sel<br>d'ammonium) | 15 g/ha<br><br>+<br>450 g éa/ha | Jusqu'à 8 cm           | Crépis des toits,<br>petite herbe à<br>poux, vergerette<br>du Canada  | Matricaire<br>inodore                    |
|  |                                 | Jusqu'à 15 cm          | Amaranthe à<br>racine rouge, blé<br>spontané, brome<br>des toits, soude<br>roulante,<br>chénopode blanc,<br>folle avoine, ivraie<br>de perse, kochia à<br>balais, lin<br>spontané,<br>moutarde des<br>champs, orge<br>spontanée, canola<br>spontané (incluant<br>les variétés de<br>canola tolérant au<br>glyphosate), ortie<br>royale, pissenlit,<br>renouée<br>persicaire,<br>sagesse des<br>chirurgiens, sétaire<br>géante, sétaire<br>verte, tabouret des<br>champs |  |
|  |                                 | Jusqu'à 3-<br>feuilles | Saponaire des<br>vaches, renouée<br>liseron   |  |
|  |                                 | Rosette                |   | Chardon des<br>champs,<br>lychnide blanc |

**Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :**

| Produits<br>D'Association   | Taux<br>D'Application                                 | Stade<br>D'Application                      | Mauvaises Herbes   |  |
|---|---|---|--|--|
|   |   |   | Supprimées   | Réprimées*                                     |
| Herbicide<br>EXPRESS <sup>MD</sup> SG<br>+<br>Glyphosate (présent<br>sous formes de sel<br>de potassium, sel<br>d'isopropylamine, sel<br>d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | 15 g/ha<br><br>+<br>270 g éa/ha<br><br>+<br>0,35% v/v | Tous les<br>stades                          | Canola spontané<br>(incluant les<br>variétés de canola<br>tolérant au<br>glyphosate)   |  |
|   |   | Jeunes<br>pousses et<br>rosettes            |  | Crépis des toits                               |
|   |   | Jusqu'à 8 cm                                | Blé spontané,<br>folle avoine (1 à 3-<br>feuilles), moutarde<br>des champs, orge<br>spontanée,<br>renouée liseron<br>(1 à 3- feuilles),<br>renouée<br>persicaire, sétaire<br>verte, tabouret des<br>champs |  |
|   |   | Jusqu'à 10 cm                               | Chénopode blanc,<br>kochia à balais  | Amaranthe à<br>racine rouge,<br>Soude roulante |
| Herbicide<br>EXPRESS <sup>MD</sup> SG<br>+<br>Glyphosate (présent<br>sous formes de sel<br>de potassium, sel<br>d'isopropylamine, sel<br>d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | 15 g/ha<br><br>+<br>360 g éa/ha<br><br>+<br>0,35% v/v | Rosettes qui<br>ne sont pas en<br>floraison | Pissenlit (parties<br>aériennes)   | Chardon des<br>champs (parties<br>aériennes)   |

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consultez les étiquettes des produits en mélange en réservoir pour connaître les instructions spécifiques du « Mode d'emploi » et les restrictions.

## L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS L'HERBICIDE NC-0050 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

**Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.**

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide NC-0050 à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

### Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

| Produits<br>D'Association  | Taux<br>D'Application       | Stade<br>D'Application | Mauvaises Herbes  |                       |
|--|-----------------------------|------------------------|---|-----------------------|
|  |                             |                        | Supprimées  | Réprimées*            |
| Herbicide NC-0050<br>+<br>Glyphosate (présent<br>sous formes de sel<br>de potassium, sel<br>d'isopropylamine, sel<br>d'ammonium) | 15 g/ha<br>+<br>450 g éa/ha | Jusqu'à 8 cm           | Crépis des toits,<br>petite herbe à<br>poux, vergerette<br>du Canada  | Matricaire<br>inodore |
|  |                             | Jusqu'à 15 cm          | Amaranthe à<br>racine rouge, blé<br>spontané, brome<br>des toits, soude<br>roulante,<br>chénopode blanc,<br>folle avoine, ivraie<br>de perse, kochia à<br>balais, lin<br>spontané,<br>moutarde des<br>champs, orge<br>spontanée, canola<br>spontané (incluant |                       |

| Produits<br>D'Association | Taux<br>D'Application | Stade<br>D'Application | Mauvaises Herbes   |                                    |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|--|------------------------------------|
|                           |                       |                        | Supprimées   | Réprimées*                         |
|                           |                       |                        | les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs |                                    |
|                           |                       | Jusqu'à 3-feuilles     | Saponaire des vaches, renouée liseron  |                                    |
|                           |                       | Rosette                |  | Chardon des champs, lychnide blanc |

**Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :**

| Produits<br>D'Association   | Taux<br>D'Application                             | Stade<br>D'Application     | Mauvaises Herbes  |  |
|---|---|----------------------------|---|--|
|   |   |                            | Supprimées  | Réprimées*                               |
| Herbicide NC-0050<br>+<br>Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | 15 g/ha<br>+<br>270 g éa/ha<br><br>+<br>0,35% v/v | Tous les stades            | Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)  |  |
|   |   | Jeunes pousses et rosettes |   | Crépis des toits                         |
|   |   | Jusqu'à 8 cm               | Blé spontané, folle avoine (1à 3-feuilles), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1à 3- feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs |  |
|   |   | Jusqu'à 10 cm              | Chénopode blanc, kochia à balais  | Amaranthe à racine rouge, soude roulante |
| Herbicide NC-0050   | 15 g/ha   | Rosettes qui               | Pissenlit (parties  | Chardon des                              |

| Produits<br>D'Association  | Taux<br>D'Application                   | Stade<br>D'Application   | Mauvaises Herbes |                            |
|--|---|--------------------------|------------------|----------------------------|
|  |   |                          | Supprimées       | Réprimées*                 |
| +<br>Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | +<br>360 g éa /ha<br><br>+<br>0,35% v/v | ne sont pas en floraison | aériennes)       | champs (parties aériennes) |

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consultez les étiquettes des produits en mélange en réservoir pour connaître les instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et les restrictions.

### **L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS<sup>®</sup> FX OU L'HERBICIDE DB-878 OU L'HERBICIDE BURNIT<sup>MC</sup> A PLUS GLYPHOSATE**

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine, et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine un minimum de 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS<sup>MD</sup> FX ou l'herbicide DB-878 ou l'herbicide BURNIT<sup>MC</sup> A à raison de 115 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

**Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :**

| Produits D'Association  | Taux D'Application               | Stade D'Application | Mauvaises Herbes   |                                    |
|---|----------------------------------|---------------------|--|------------------------------------|
|   |                                  |                     | Supprimées   | Réprimées*                         |
| Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide BURNIT <sup>MC</sup> A + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) | 115 g/ha<br><br>+<br>450 g éa/ha | Jusqu'à 8 cm        | Crépis des toits, kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada  | Matricaire inodore                 |
|   |                                  | Jusqu'à 15 cm       | Amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs |                                    |
|   |                                  | Jusqu'à 3 feuilles  | Saponnaire des vaches  |                                    |
|   |                                  | Jusqu'à 8 feuilles  | Renouée liseron  |                                    |
|   |                                  | Rosette             |  | Chardon des champs, lychnide blanc |
|   |                                  |                     |  |                                    |

**Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :**

| Produits D'Association  | Taux D'Application               | Stade D'Application        | Mauvaises Herbes   |                  |
|---|----------------------------------|----------------------------|--|------------------|
|   |                                  |                            | Supprimées   | Réprimées*       |
| Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide BURNIT <sup>MC</sup> A + Glyphosate | 115 g/ha<br><br>+<br>270 g éa/ha | Tous les stades            | Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate) |                  |
|   |                                  | Jeunes pousses et rosettes |  | Crépis des toits |

| Produits<br>D'Association  | Taux<br>D'Application                                   | Stade<br>D'Application                  | Mauvaises Herbes   |  |
|--|---|---|--|--|
|  |   |   | Supprimées   | Réprimées*                               |
| (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90   | +<br>0,35 % v/v   | Jusqu'à 8 cm                            | Blé spontané, folle avoine (1 à 3 feuilles), kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1 à 3 feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs |  |
|  |   | Jusqu'à 10 cm                           | Chénopode blanc  | Amaranthe à racine rouge, soude roulante |
| Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide BURNIT <sup>MC</sup> A<br>+<br>Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | 115 g/ha<br><br>+<br>360 g éa/ha<br><br>+<br>0,35 % v/v | Rosettes (qui ne sont pas en floraison) | Pissenlit (parties aériennes)  | Chardon des champs (parties aériennes)   |

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

**NOTE :**

S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage,

par exemple une humidité relative élevée, un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

### **L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS<sup>MD</sup> PRO OU L'HERBICIDE NC-00439 PLUS GLYPHOSATE**

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver) ou l'orge de printemps un minimum de 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS<sup>MD</sup> PRO ou l'herbicide NC-00439 à raison de 17,5 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

#### **Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :**

| Produits D'Association  | Taux D'Application                | Stade D'Application | Mauvaises Herbes  |                   |
|---|-----------------------------------|---------------------|---|-------------------|
|   |                                   |                     | Supprimées  | Réprimées*        |
| Herbicide EXPRESS <sup>MD</sup> PRO ou Herbicide NC-00439<br>+<br>Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) | 17,5 g/ha<br><br>+<br>450 g éa/ha | Jusqu'à 8 cm        | Vergerette du Canada, gaillet gratteron <sup>R</sup> , petite herbe à poux, crépis des toits <sup>R</sup> , matricaire inodore  | Silène noctiflore |
|   |                                   | 1 à 6 feuilles      | Stellaire moyenne   |                   |
|   |                                   | Jusqu'à 15 cm       | Pissenlit <sup>R</sup> , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola spontané <sup>R</sup> (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), |                   |

| Produits D'Association | Taux D'Application | Stade D'Application | Mauvaises Herbes  |                    |
|------------------------|--------------------|---------------------|---|--------------------|
|                        |                    |                     | Supprimées  | Réprimées*         |
|                        |                    |                     | lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine |                    |
|                        |                    | Jusqu'à 3 feuilles  | Saponaire des vaches, renouée liseron                         |                    |
|                        |                    | Rosette             | Lychnide blanc  | Chardon des champs |

**Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :**

| Produits D'Association   | Taux D'Application                                 | Stade D'Application                     | Mauvaises Herbes   |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  |   | Supprimées   | Réprimées*                               |
| Herbicide EXPRESS PRO <sup>MD</sup> ou Herbicide NC-00439<br>+ Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)<br>+ Agral <sup>MD</sup> 90 | 17,5 g/ha<br><br>+ 270 g éa/ha<br><br>+ 0,35 % v/v | Jeunes pousses et rosettes              |  | Crépis des toits                         |
|  |  | Jusqu'à 8 cm                            | Sétaire verte, renouée persicaire, tabouret des champs, orge spontanée, blé spontané, renouée liseron (1 à 3 feuilles), moutarde des champs, folle avoine (1 à 3 feuilles) |  |
|  |  | Jusqu'à 10 cm                           | Kochia à balais, chénopode blanc   | Amaranthe à racine rouge, soude roulante |
|  |  | Jusqu'à 15 cm                           | Canola spontané <sup>R</sup> (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)  |  |
| Herbicide EXPRESS PRO <sup>MD</sup> ou Herbicide NC-00439<br>+ Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine,  | 17,5 g/ha<br><br>+ 360 g éa/ha                     | Rosettes (qui ne sont pas en floraison) | Pissenlit <sup>R</sup> (parties aériennes)   | Chardon des champs (parties aériennes)   |

| Produits<br>D'Association   | Taux<br>D'Application | Stade<br>D'Application | Mauvaises Herbes |            |
|---|-----------------------|------------------------|------------------|------------|
|   |                       |                        | Supprimées       | Réprimées* |
| sel d'ammonium<br>ou sel de<br>trimethylsulfonium)<br>+<br>Agral <sup>MD</sup> 90 | +<br>0,35 % v/v       |                        |                  |            |

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

<sup>R</sup> Suppression résiduelle. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

### **L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS COMMAND<sup>MD</sup> 360ME**

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche par système de production pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides. L'application d'un herbicide de postlevée (soit un herbicide auquel le canola est résistant) est requise pour une suppression durant toute la saison.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

NE PAS incorporer.

NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Ce mélange en réservoir nécessite l'ajout de Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou Merge<sup>MD</sup> à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND<sup>MD</sup> 360ME à raison de 0,25 à 0,33 L/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

| <b>Produits D'Association</b>  | <b>Taux D'Application</b>             | <b>Stade D'Application</b>  | <b>Mauvaises Herbes Supprimées</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|------------------------------------|
| COMMAND <sup>MD</sup><br>360ME | 0,25 <sup>1</sup> L/ha à<br>0,33 L/ha | Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola | Gaillet gratteron                  |

<sup>1</sup>Répression seulement à 0,25 L/ha. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité.

Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

### **L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC PLUS COMMAND<sup>MD</sup> 360ME PLUS GLYPHOSATE**

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche par système de production pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides. L'application d'un herbicide de postlevée (soit un herbicide auquel le canola est résistant) est requise pour une suppression durant toute la saison.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

NE PAS incorporer.

NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND<sup>MD</sup> 360ME à raison de 0,25 à 0,33 L/ha et glyphosate à raison de 450 à 900 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant. Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

| <b>Produits<br/>D'Association</b> | <b>Taux<br/>D'Application</b>         | <b>Stade<br/>D'Application</b>   | <b>Mauvaises Herbes<br/>Supprimées</b>  |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| COMMAND <sup>MD</sup><br>360ME    | 0,25 <sup>1</sup> L/ha à<br>0,33 L/ha | Ne faire qu'une<br>seule application au<br>sol avant le semis<br>du canola | Gaillet gratteron   |
| Glyphosate                        | 450 g éa/ha <sup>2</sup>              |  | Orge spontané<br>Sétaire verte<br>Renouée persicaire<br>Moutarde des champs<br>Folle avoine<br>Blé spontanée  |
|                                   | 450 à 685 g<br>éa/ha <sup>2</sup>     |  | Mauvaises herbes supprimées<br>par le taux de 450 g éa/ha plus:<br>Brome des toits<br>Renouée liseron <sup>3</sup><br>Ivraie de Perse<br>Lin spontané<br>Vergerette du Canada (moins<br>de 8 cm de hauteur)<br>Sétaire géante<br>Ortie royale<br>Crépis des toits <sup>4</sup><br>Petite herbe à poux (moins de 8<br>cm de hauteur) |
|                                   | 810 g éa/ha <sup>2</sup>              |  | Mauvaises herbes supprimées<br>par le taux de 450 à 685 g éa/ha<br>plus:<br>Pâturin glauque annuel<br>Digitaire sanguine<br>Vesce à feuilles étroites<br>Laitue scariole<br>Laiteron potager  |
|                                   | 900 g éa/ha <sup>2</sup>              |  | Mauvaises herbes supprimées<br>par le taux de 810 g éa/ha plus:<br>Pissenlit (moins de 15 cm)<br>Chiendent (infestations légères<br>ou moyennes, au moins 3 à 4<br>feuilles vertes)   |

<sup>1</sup>Répression seulement à 0,25 L/ha. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

<sup>2</sup>Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux de glyphosate, sauf indication contraire.

<sup>3</sup>Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g éa/ha si au stade 3

à 4 feuilles.

<sup>4</sup>Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si la hauteur est 8 à 15 cm.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité.

Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC Corporation au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par FMC Corporation.

## **RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE**

Lorsqu'il est utilisé Herbicide AIM<sup>MD</sup> EC seul, utiliser Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou Merge<sup>MD</sup> à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

### **SECTION 8.3: TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE**

On peut utiliser l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour traiter le milieu des rangs protégés dans les cultures émergées dans les groupes de cultures indiqués ci-dessous ainsi que dans le raisin et les fraises à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écran de réduction de la dérive conformément aux indications particulières figurant à la section Mode d'emploi :

**Groupe 1 : Légumes-racines et légumes-tubercules :** crosne du Japon; topinambour; betterave potagère, betterave à sucre; bardane comestible; carotte; céleri-rave; cerfeuil tubéreux; chicorée; ginseng; raifort; persil à grosse racine; panais; pomme de terre; radis; radis oriental, rutabaga; salsifis; scorsonère; scolyme d'Espagne; patate douce; navet.

**Groupe 3 : Légumes-bulbes :** ail; ail d'Orient; poireau; oignon sec; oignon vert; ciboule; Échalote.

**Groupe 4 : Légumes-feuilles (sauf ceux du genre Brassica) :** roquette; céleri; céleri chinois; chrysanthème à feuilles comestibles; chrysanthème des jardins; mâche; cresson alénois; cresson de terre; endive; fenouil de Florence; laitue pommée; laitue frisée; persil; pourpier; pourpier d'hiver; radicchio; rhubarbe; épinard; bette à cardes.

**Groupe 5 : Légumes-feuilles du genre Brassica :** brocoli; brocoli chinois; rapini; chou de Bruxelles; chou; chou chinois (pak-choi); chou chinois (pé-tsaï); chou gai-choï; chou-fleur; chou cavalier; chou fourrager; chou-rave; mizuna; feuilles de moutarde; moutarde épinard; feuilles de colza.

**Sous-groupe 6 : Légumineuses (succulentes ou sèches) :** haricots (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), haricot rond blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot mange-tout, haricot téparé et haricot jaune ; *Vigna* spp. (y compris : haricot adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, dolique à longue cosse, dolique de chine, haricot papillon, haricot velu, haricot riz, haricot mungo et haricot kilomètre); gourgane ; pois chiche; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois mange-tout, petits pois, pois de grande culture, pois potager, pois vert, pois sugar snap); fève de soya.

**Groupe 8 : Légumes-fruits (autres que les cucurbitacées) (transplantés seulement) :** aubergine; cerise de terre; pepino; piment (y compris le poivron et le piment de Cayenne); tomatillo; tomate.

**Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement) :** (melon à confire; concombre; cornichon; *Momordica* spp. (y compris : le melon amer, melon chinois); melon brodé (y compris cantaloup, melon casaba, melon crenshaw melon golden pershaw, melon honeydew, melon honey ball, melon chito, melon de Perse, melon ananas, melon santa claus, melon serpent); citrouille; courge d'été (y compris : courge cou tors, pâtisson, courge cou droit, courge à la moelle et courgette zucchini); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de hubbard, calabasse, courge poivrée et courge spaghetti); melon d'eau (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

**Groupe 11 : Fruits à pépins :** pomme; pommette; cenelle; poire; poire nashi; coing.

**Groupe 12 : Fruits à noyau :** abricot; cerise douce; cerise acide; nectarine; pêche; prune; prune chickasaw; prune Saint-Julien; prune d'Asie; prune-abricot; prune à pruneaux.

**Groupe 13 : Petits fruits :** mûre y compris de nombreux hybrides et variétés connus en anglais SOUS des noms tels que bingleberry, black satin berry, boysenberry, Cherokee blackberry, Chesterberry, Cheyenne blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, Himalayaberry, hullberry, Lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, nectarberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, youngberry); bleuets; gadelle et cassis; sureau; groseille; airelle myrtille; mûre de Logan; framboise, noire et rouge.

**DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM<sup>MD</sup> EC POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE** Il faut appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette qui poussent entre les rangs des cultures émergées indiquées ci-dessous. On doit traiter les cultures qui poussent en rangées, même celles où le paillis ou les écrans en plastique servent d'outil de suppression des mauvaises herbes dans la tranchée de plantation. On peut appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à des doses d'utilisation de 37 à 117 mL dans au moins 100 litres par hectare de bouillie.

**Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée**

sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée.

**MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.**

Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux, soit lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur les plantes ou sur les parties de plantes sensibles.

Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

#### **RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE**

Utiliser Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou utiliser Merge<sup>MD</sup> à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

#### **AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous été rédigé par des personnes autres que FMC Corporation et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. FMC Corporation ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager FMC Corporation de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

#### **SECTION 8.4: GESTION DES DRAGEONS - INFORMATION GÉNÉRALE :**

##### **MODE D'EMPLOI :**

Appliquer sur les jeunes drageons qui n'ont pas atteint la maturité et durci.

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour contrôler la croissance non désirée des drageons à la base des vignes/lianes ou des troncs d'arbres ou les drageons racinaires. Effectuer le traitement lorsque le tissu est jeune et qu'il n'est pas encore mature ou durci. Ne pas laisser le produit pulvérisé entrer en contact avec le feuillage, les fruits ou l'écorce verte. NE PAS pénétrer ni laisser pénétrer d'autres personnes dans les zones traitées, au cours de la période d'accès restreint de 12 heures. Prendre toutes les précautions pour empêcher que le produit pulvérisé ne touche les feuillages ou les fruits désirés. Une couverture complète est nécessaire. Ne pas répandre le produit s'il y a un risque de dérive. Éviter d'utiliser des buses à gouttelettes fines qui produisent des gouttelettes dont le diamètre volumétrique médian est

de 300 microns ou moins (voir la section sur la prévention de la dérive sur l'étiquette de Aim pour des instructions supplémentaires). Utilisation avec pulvérisateur à écrans protecteurs ou à pulvérisation orientée : pour empêcher la dérive d'atteindre d'autres parties de la vigne ou de l'arbre, l'utilisation de buses réduisant la dérive, les écrans anti-éclaboussures ou d'écrans complets est recommandée (une méthode, au moins, est exigée). Diriger la pulvérisation vers la zone des drageons.

Pour la gestion de la croissance indésirable des drageons, répandre 150 ml du produit par hectare ou 75 ml du produit/100 l d'eau, utiliser 200 L/ha du mélange de pulvérisation par zone traitée. Maximum 2 applications par année. L'intervalle de présemis est de 30 jours pour toutes les cultures vivrières énumérées ci-dessous. Répandre avec un adjuvant tel que l'Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à 0,25 % v/v (0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou utiliser Merge<sup>MD</sup> à 1 % v/v (1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation). Répandre le produit tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Culture  | Taux  | Volume d'eau et d'adjuvant  | Diamètre volumique médian (DV) des gouttelette de pulvérisation. Se référer aux directives sur la taille des buses qui décrit la taille des orifices et la pression.  | Commentaires   |
|--|---|---|---|--|
| Raisins<br>Fruit à noyau<br>Fruits à pépin<br>Pépinières<br>ornementales<br>ligneuses<br>cultivées en<br>champ (genres<br>tels que<br><i>Malus</i> ,<br><i>Prunus</i> ,<br><i>Sorbus</i> ) | 150 mL de<br>produit par<br>ha, ou 75 mL<br>par 100 L de<br>pulvérisation | 200 L par ha.<br>Utiliser<br>Agral <sup>MD</sup> 90<br>ou des<br>adjuvants<br>Ag-Surf <sup>MD</sup> à<br>0,25 % v/v.<br>Bien<br>mélanger<br>avant la<br>pulvérisation | 400-600 (pas plus de 25<br>% de la fourchette de<br>taille de gouttelette en<br>dessous de 400 DV).<br>Les gouttelettes dans la<br>fourchette de 200 DV<br>provoqueront une dérive<br>et des dommages<br>possible | Une<br>pulverization<br>orientée vers la<br>base de l'arbre<br>pour le contrôle<br>des drageons<br>avec une<br>precaution<br>particulière<br>pour ne pas<br>pulvériser les<br>fruits, le<br>feuillage et les<br>bourgeons. |

## **HOUBLON**

### **Période et méthode d'application**

#### **Application dirigée en postlevée pour la gestion des drageons :**

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est un herbicide de contact utilisé pour l'application dirigée sur la partie inférieure du plant de houblon, afin de gérer la croissance des drageons. Appliquer AIM EC à raison de 150 mL de produit par hectare par application dans au moins 200 litres par hectare de bouillie de pulvérisation, au moyen d'une rampe d'aspersion, uniquement sur la partie inférieure du plant de houblon (environ les premiers 45 cm) et sur le tapis de drageons qui s'étend de la base du plant jusqu'à environ 45 à 60 cm à l'intérieur du rang. Maximum 2 applications par année. Prévoir 14 jours entre les applications de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC.

#### **Adjuvant nécessaire**

La couverture est essentielle pour obtenir une bonne gestion de la croissance basale. Appliquer avec un adjuvant comme Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % v/v (0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou utiliser Merge<sup>MD</sup> à raison de 1 % v/v (1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation).

#### **Suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges**

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'un écran ou d'un pulvérisateur capoté pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges levées et en pleine croissance dans les rangs ou entre les rangs de la culture. Consulter la section « Applications avec un pulvérisateur capoté » de la présente étiquette. Ne faire qu'un traitement par année pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges. Voir la section 8.1 pour les doses d'utilisation et les mauvaises herbes supprimées.

#### **Précautions**

User d'une extrême prudence durant l'application afin d'éviter la dérive verticale de la bouillie de pulvérisation et le contact avec les nouvelles pousses très sensibles. Éviter les applications jusqu'à ce que les vignes palissées depuis peu aient suffisamment d'écorce pour que la tige ne soit pas endommagée, et soient suffisamment élevées en haut de la corde pour éviter tout contact avec le bourgeon apical.

#### **Restrictions**

Ne pas appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC avec un pulvérisateur à jet porté ou pneumatique.

Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.

Ne pas appliquer à l'aide d'un système d'irrigation.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous été rédigé par des personnes autres que FMC Corporation et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. FMC Corporation ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager FMC Corporation de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

**SECTION 8.5 : SUPPRESSION DES TIGES FRUCTIFÈRES DE L'ANNÉE DANS LES CULTURES DU SOUS-GROUPE 13-07A – MÛRES ET FRAMBOISES**

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pour supprimer les tiges fructifères de l'année à la dose de 150 ml/ha.

Appliquer quand les tiges fructifères de l'année ont 13 cm de hauteur. Faire le traitement quand les tissus végétaux sont jeunes et immatures et/ou qu'ils n'ont pas encore durci. Éviter de toucher les fruits, le feuillage ou l'écorce verte avec la bouillie de pulvérisation.

La méthode d'application utilisée pour ce traitement est une application de postlevée orientée en bandes effectuée avec une rampe de pulvérisation.

Utiliser avec Agra<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou avec Merge<sup>MD</sup> à raison de 1,0 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation).

Maximum de 2 applications par année.

Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours. NE PAS laisser entrer les travailleurs agricoles dans la zone traitée durant le délai de réentrée de 12 heures.

**SECTION 8.6 : TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE**

On peut appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC avant la récolte sur les cultures faisant partie des sous- groupes de cultures indiqués ci-dessous, ainsi que sur les pommes de terre, les fèves de soya, l'orge, le millet, l'avoine, le sorgho, le triticale et le blé. Se reporter au tableau concernant le DAAR pour connaître les traitements appropriés.

**DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM EC POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE**

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 73 à 117 mL par hectare, sauf sur le sorgho, où la dose maximale est de 73 mL par hectare. Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 233 à 350 ml par hectare pour les pommes de terre, où la dose maximale pour la première application est de 350 mL par hectare.

**MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE AIM EC POUR L'AIDE À LA RÉCOLTE** L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC entre 73 et 117 mL/ha peut être mélangé en cuve avec 900 g m.a./ha de glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les petites céréales et les cultures du sous-groupe 6-C indiqué

ci- dessous) pour supprimer d'autres mauvaises herbes et fournir un brûlage plus complet. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve, lire et suivre toutes les directives sur l'aide à la récolte figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés. Utiliser des volumes de pulvérisation permettant de couvrir complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau. NE PAS appliquer sur les cultures destinées à la production de semences.

**Petites céréales** (orge, millet, avoine, sorgho et blé) Lorsque l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur l'orge, le millet, l'avoine, le sorgho ou le blé), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches et les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Il faut utiliser ce mélange en cuve pour le défanage des cultures lorsque la teneur en eau des graines est inférieure à 30 % (stade pâteux dur; l'empreinte d'un ongle marque la semence). L'utilisation de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

**Sous-groupe 6-C : haricots et pois secs sans gousses (sauf les lentilles et le soja) -** Cultivars de haricots secs (*Lupinus* spp.y compris graine de lupin, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp.y compris haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), petit haricot rond blanc, haricot Pinto et haricot Tépar; haricot *Vigna* spp.y compris haricot adzuki, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, niébé, haricot mungo, dolique, haricot velu, haricot riz); gourgane (sèche); pois chiche, pois (*Pisum* spp.y compris pois de grande culture).

Traiter lorsque la culture est mûre et que le grain a commencé à sécher, ou selon les recommandations faites par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la zone d'utilisation.

Lorsque l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les cultures faisant partie du sous-groupe 6-C), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches par dessus des cultures d'haricots secs et de pois secs et sur les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Ce mélange en cuve servant au défanage des cultures doit être appliqué lorsque la teneur en eau des haricots secs et des pois secs est inférieure à 30 %. Appliquer sur les haricots secs lorsque 80 à 90 % des feuilles sont tombées et que les gousses sont mûres (de couleur jaune tirant sur le brun). Appliquer sur les pois secs lorsque la majorité (75 % à 80 %) des gousses sont brunes, les gousses du bas sont mûres et les graines de pois se sont détachées de la gousse. L'utilisation de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

## **D'AIDE À LA RÉCOLTE SUR LES POMMES DE TERRE**

On peut faire une application foliaire de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC sur les pommes de terre en sénescence pour fournir un défanage adéquat du feuillage et des vignes. L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dessèchera aussi les dicotylédones sensibles en fin de saison pour aider à la récolte des tubercules. En général, on obtient une dessiccation adéquate dans les 14 jours suivant le premier traitement. Si la culture de pommes de terre est en pleine croissance lorsqu'on procède au défanage, deux traitements peuvent s'avérer nécessaires pour assurer la dessiccation des feuilles et des tissus de la tige. Un couvert végétal dense, des plants larges et des conditions environnementales qui ne sont pas favorables à l'absorption ou à l'action du produit minimiseront l'efficacité du premier traitement et exigeront un deuxième traitement. Le cas échéant, appliquer 7 à 14 jours après le premier traitement. **La couverture complète du plant de pomme de terre nécessitant un défanage est essentielle.** Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète des feuilles et des vignes de pommes de terre. Pour de meilleurs résultats, appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC lorsque la culture de pommes de terre est au début de la sénescence naturelle.

Pour un traitement de brûlage pour les pommes de terre, appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC comme pulvérisation généralisée à raison de 233 à 350 mL par hectare dans un volume de pulvérisation suffisant pour couvrir complètement le feuillage des pommes de terre. Si un deuxième traitement de brûlage s'avère nécessaire pour les pommes de terre, appliquer un deuxième traitement avec l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 233 à 350 ml/ha, où la dose maximale est de 350 ml/ha, au besoin, ou appliquer le défanant Reglone<sup>MD</sup> aux doses indiquées sur l'étiquette. Utiliser des volumes de pulvérisation suffisants pour couvrir complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau.

Pour un traitement de brûlage pour les pommes de terre, utiliser un adjuvant indiqué dans la section Mode d'emploi de la présente étiquette à une dose maximale de 2 litres par 100 litres d'eau. Une couverture complète est nécessaire pour le brûlage du feuillage et des tiges des pommes de terre.

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC peut être utilisé seul ou dans un mélange en cuve avec d'autres aides à la récolte pour les pommes de terre comme défanant avant la récolte. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC avec le défanant Reglone<sup>MD</sup>, utiliser l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 233 à 350 mL/ha plus le défanant Reglone à raison de 1,25 à 2,3 L/ha. S'il s'avère qu'une deuxième application est nécessaire, appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à raison de 233-350 mL/ha, seul ou sous forme de mélange avec le défanant Reglone<sup>MD</sup> à 1,25 L/ha.

Appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dans au moins 200 litres d'eau par hectare à l'aide de buses qui produisent des gouttelettes de taille moyenne entre 200 et 400 microns, et non pas des gouttelettes de taille grossière. Choisir une pression de pulvérisation entre 210 et 420 kPa établie à la buse pour obtenir une taille de gouttelette d'environ 200 à 400 microns. Varier le volume et la pression de la pulvérisation en se fiant à la densité du couvert végétal et des vignes de pommes de terre pour assurer une couverture complète. Augmenter le volume et la pression de la pulvérisation lorsque le couvert végétal est dense ou dans des conditions fraîches, nuageuses ou sèches. Des volumes de pulvérisation plus élevés vont améliorer le rendement. Si l'on utilise des buses Turbo TeeJet<sup>MD</sup>, il faudra une pression de la pulvérisation de 420 kPa ou plus pour obtenir une couverture complète. Ne pas appliquer lorsque les vents soufflent en rafales, lorsqu'ils changent de direction par plus de 30 degrés, lorsque l'accélération ou la décélération dépasse 8 km/h ou si la dérive de l'herbicide risque de dépasser la cible, surtout lorsque l'on utilise des pressions de pulvérisation élevées.

#### **RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE**

Utiliser Agral<sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf<sup>MD</sup> à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou utiliser Merge<sup>MD</sup> à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie). L'utilisation d'Agrial<sup>MD</sup> 90 n'est pas recommandée dans un mélange de pulvérisation de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC et du défanant Reglone pour une application sur les pommes de terre sauf dans les provinces des Prairies.

#### **SECTION 8.7 : DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE ET LES TRAITEMENTS D'AIDE À LA RÉCOLTE**

Se reporter aux sections concernant les cultures figurant sur la présente étiquette pour connaître le mode d'emploi particulier du produit.

| <b>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) ou stade de croissance maximal pour les applications d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC</b> |  |
|---|--|
| <b>Culture/groupe de cultures/<br/>sous-groupe de cultures</b>  | <b>DAAR<br/>(jours avant la récolte)</b> |
| Légumes, racine (sous-groupes 1A et 1B)   | 1  |
| Légumes, bulbes (groupe 3)  | 1  |
| Légumes, feuilles (groupe 4) sauf ceux du genre <i>Brassica</i>   | 1  |
| Légumes, feuilles du genre <i>Brassica</i> (groupe 5)   | 1  |
| Légumes, légumineuses (groupe 6)  | 1  |
| Légumes-fruits (groupe 8) sauf les cucurbitacées  | 1  |
| Légumes, cucurbitacées (groupe 9)   | 1  |
| Petits fruits (sous-groupe 13B)   | 1  |
| Légumes-tubercules et légumes-cormes<br>(sous-groupes 1C et 1D)   | 7  |
| Fruit à pépins (groupe 11)  | 3  |
| Fruit à noyau (groupe 12)   | 3  |
| Petits fruits (sous-groupe 13A)   | 15                                       |
| Fraises   | 1  |
| Raisin  | 3  |
| Sorgho (aide à la récolte)  | 3  |
| Orge (aide à la récolte)  | 3  |
| Millet (aide à la récolte)  | 3  |
| Avoine (aide à la récolte)  | 3  |
| Triticale (aide à la récolte)   | 3  |
| Blé (aide à la récolte)   | 3  |
| Fève de soya (aide à la récolte)  | 3  |
| Pomme de terre (aide à la récolte)  | 7  |
| Pois et haricots en cosse séchés (sous- groupe 6-C (aide à la récolte)  | 3  |

## **SECTION 9: INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION**

### **SECTION 9.1: INFORMATION GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION**

#### **L'APPLICATION TRAITEMENT AU SOL**

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Pour un rendement optimal des buses visant à réduire la dérive, ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 210 kPa sauf indication contraire. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes ou un couvert végétal épais. Régler le pulvérisateur afin que l'orientation des pastilles de buses soit d'au moins 45 cm au-dessus de la culture.

On peut appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive. Se reporter à la section Traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour connaître les instructions précises sur le calibrage et le fonctionnement.

Utiliser un pulvérisateur au sol conçu et réglé pour pulvériser des gouttelettes de taille homogène sur les plantes ou les parties de plantes ciblées. Régler les buses de sorte que la pulvérisation couvre les plantes de façon homogène. Des doses d'application plus élevées risquent d'être libérées en raison du chevauchement et des vitesses d'avancement plus lentes (qui ont lieu lorsqu'on continue de pulvériser en démarrant ou en arrêtant l'appareil, ou lorsqu'on effectue un virage) et d'occasionner une réaction de la culture.

### **MÉLANGES EN CUVE**

Pour supprimer d'autres mauvaises herbes par un traitement de brûlage en présemis, on peut préparer un mélange en cuve d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC avec glyphosate, l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, Nufarm Koril<sup>MD</sup> 235, IPCO Brotex<sup>MD</sup> 240, IPCO Brotex<sup>MD</sup> 480 ou un ester de 2,4-D. Lorsqu'on prépare le mélange en cuve, lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés.

### **EXIGENCES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN ADJUVANT**

Lorsqu'il est utilisé seul, pour un rendement optimal, il faut utiliser un adjuvant pour bouillie dans la bouillie de pulvérisation avec l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC. Se reporter à la section Mode d'emploi de la présente étiquette pour connaître les choix d'adjuvants et les doses d'application.

### **MÉTHODES D'APPLICATION**

L'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC est un produit polyvalent offrant de multiples possibilités de traitements différents qui permettent de supprimer les mauvaises herbes ou de dessécher les plantes. Lorsqu'on utilise l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dans des récoltes sur pied, les méthodes d'application et les ajustements doivent être précis afin de prévenir des dommages potentiels à la culture.

Les utilisations comme aide à la récolte ou brûlage en présemis sont permises lorsqu'elles sont indiquées à la section Mode d'emploi de la présente étiquette.

Tel qu'indiqué à la section Mode d'emploi, on peut effectuer les traitements sur de nombreuses cultures indiquées sur la présente étiquette à l'aide d'un **pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus et utilisés de manière à renfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée sur la culture traitée. MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.**

### **GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION**

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

### **Information concernant la taille des gouttelettes**

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température et humidité*, et *Inversions de température*.)

### **Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation**

**DV** – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

**Volume** – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

**Pression** – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

**Nombre de buses** – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

**Type de buse** – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive.

**Hauteur de l'application** – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

**Vent** – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h.  
**REMARQUE** : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

**Température et humidité** – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

**Inversions de température** – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

**Zones sensibles** – N'appliquer l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

## **SECTION 9.2: ZONES TAMPONS POUR LA PULVÉRISATION AU SOL**

**NE PAS** épandre pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer le produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification *moyenne* de l'ASAE.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent et la limite la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables (tels que les prairies, les régions boisées, les brise-vents, les boisés de ferme, les haies, les pâturages, les zones riveraines et les terres arbustives).

| <b>Méthode d'application</b> | <b>Zones tampons requises (en mètres)<br/>pour la protection des :</b> |
|------------------------------|--|
|                              | <b>Habitats terrestres</b>   |
| Pulvérisateur agricole*      | 5  |

\*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, vérifier les étiquettes des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi celles des produits présents dans le mélange en cuve.

### **SECTION 9.3: RESTRICTIONS SUR LA ROTATION DES CULTURES**

À la suite d'une application de l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, le champ traité peut être semé en tout temps avec les cultures listées dans la section 8.2 de cette étiquette; il faut toutefois tenir compte des restrictions pouvant se retrouver dans les sections individuelles des cultures. Toutes les autres cultures peuvent être semées après un délai de 12 mois.

### **SECTION 10: INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT**

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Utiliser un contenant et de l'eau propres pour préparer le prémélange. Ajouter le prémélange lentement au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

**Mélanges en cuve** : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
  - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
  - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC pendant la nuit.

Le prémélange de bouillie d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dans un réservoir ravitailleur est déconseillé. Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

## **SECTION 11: NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION**

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

## **SECTION 12: RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC, herbicide est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AIM<sup>MD</sup> EC ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec [www.fmccrop.ca](http://www.fmccrop.ca).

AIM<sup>MD</sup>, BURNIT<sup>MC</sup>, COMMAND<sup>MD</sup> et Express<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de FMC Corporation  
Agral<sup>MD</sup> et Reglone<sup>MD</sup> sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta  
Ag-Surf<sup>MD</sup> et Brotex<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de La Coopérative Interprovinciale Limitée

Koril<sup>MD</sup> est une marque de commerce de Nufarm Ltd

Merge<sup>MD</sup> est une marque de commerce de BASF Canada Inc